

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

***PRÉFECTURE DE LA SOMME, BUREAU DE L'ACCUEIL
DU PUBLIC ET DE LA CIRCULATION***

Délivrance de titres de circulation

1971-2013

Répertoire numérique détaillé

166 W

réalisé par

Inès GUÉRIN, Attaché administratif

sous le contrôle scientifique de

Élise BOURGEOIS, Conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe

Amiens, 2024

Sommaire

Introduction page 3

Présentation du versement

Intérêt historique du versement

Communicabilité

Bibliographie et sources complémentaires page 4

Répertoire numérique détaillé page 5

INTRODUCTION

PRESENTATION DU VERSEMENT

Le versement 166W a été réalisé le 16 septembre 2017 par le Bureau de l'Accueil du public et de la circulation de la Préfecture de la Somme, à la suite de la publication de la loi du 27 janvier 2017 abrogeant le statut administratif des gens du voyage.

Composé de 3 articles pour 0,05 mètres linéaires, ce fonds est constitué de dossiers complets de demande de délivrance de livrets ou carnets de circulation pour la période 1971-2013.

HISTORIQUE DU FONDS

La loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dispose que toutes les personnes de plus de 16 ans n'ayant pas de domicile ou résidence fixe doivent, pour circuler en France, être munies d'un titre de circulation.

Il existe trois types de titres de circulation : le livret spécial de circulation dit modèle A (beige) ou B (orange), le livret de circulation (vert) et le carnet de circulation¹ (bordeaux). Ces documents sont valables cinq ans et sont délivrés par la Préfecture ou la sous-préfecture selon la commune de rattachement du demandeur.

Il a été instauré par la loi du 3 janvier 1969 « relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe » qui abroge la loi de 1912 sur les nomades obligeant ceux-ci à se doter d'un carnet anthropométrique enregistrant notamment leurs empreintes digitales.

Il s'inscrit ainsi dans une tendance de l'Ancien Régime visant à contrôler le nomadisme et le vagabondage. Dans certains cas, le fait de ne pas posséder de carnet de circulation est passible de peine de prison, celui-ci étant délivré aux personnes ne pouvant justifier de revenus réguliers et n'exerçant pas d'activité ambulante.

Le livret de circulation, sans être une pièce d'identité à proprement parler, constitue toutefois un justificatif d'identité recevable lors des contrôles d'identité. Il comporte l'ensemble des indications figurant sur la carte nationale d'identité ainsi que la commune de rattachement et la profession ou l'activité exercée.

Dénoncé par le comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, le Conseil d'État contraint le gouvernement à y mettre fin en novembre 2014. Le livret de circulation est alors définitivement supprimé par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, publiée au Journal officiel et entrée en vigueur le 29 janvier 2017, dont l'article 195 abroge la loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative aux livrets et livrets spéciaux de circulation.

INTERET HISTORIQUE DU VERSEMENT

Les documents de ce fonds permettent d'appréhender pour la période traitée la mission de contrôle du nomadisme par l'État.

COMMUNICABILITE

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, l'accès aux archives publiques est régi par les articles L. 213-1 à L. 213-3. Toutefois, l'ensemble de ces documents contient des données personnelles. A ce titre, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier.

Les liasses de ce versement sont donc incommunicables pendant 50 ans.

¹ Supprimé par décision du Conseil Constitutionnel du 5 octobre 2012.

Bibliographie

Sitographie :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Carte-Nationale-d-Identite-Passeport-Livret-de-circulation/Carnet-Livret-de-circulation>

Dernière consultation le 02/02/2024.

Répertoire numérique détaillé

Réponse aux demandes de titre de circulation².

166W1 Livret spécial B de circulation, carnet de circulation, formulaire de demande, attestation de paiement, notice de délivrance d'un livret de circulation, formulaire de validation des titres de circulation, attestation de déclaration de perte, attestation valant titre provisoire, arrêté préfectoral, extrait d'acte de naissance, correspondance (1979-2013). 1979-2013

Carnet de circulation (1978-1997).

Livret spécial de circulation (1971-2005).

² Pour des raisons de confidentialités, le nom des propriétaires de ces documents n'est pas mentionné ici.